

## **DES FONCTIONNAIRES DE L'ENVIRONNEMENT REPRESENTES ET MOBILISABLES PAR LES PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS !!**

Depuis deux semaines, circule un projet de décret relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements. Les comités techniques des établissements concernés vont devoir donner avis, ainsi que le comité technique ministériel. Sont notamment l'ONCFS et l'ONEMA.



**Le projet de décret s'articule en deux parties :**

- partie 1 : le préfet devient délégué territorial des établissements visés
- partie 2 : dispositions particulières à chaque établissement.

### **Le préfet devient délégué territorial de l'établissement...**

**« Le représentant de l'État (donc le préfet), est le délégué territorial des établissements concernés par le décret ; [ ... ] il assure la représentation de l'établissement. »**

On ne peut que s'inquiéter d'une telle déclaration. En effet, si ne sont plus des représentants ONEMA ou ONCFS qui représentent leurs établissements, qui portera la voix de la protection de l'environnement et le rappel des engagements de l'Etat (Grenelle, DCE, ...) ? Les décisions seront-elles politiques ou techniques ?

Et depuis quand les préfets de départements sont-ils experts en milieu aquatique ou biodiversité ?

Et puis quelle crédibilité donner à une réunion où le préfet délégué territorial doit donner avis à un projet du préfet représentant de l'état dans le département ?

Pas besoin d'exemples, nous pouvons tous imaginer les dérives !!



**« Le préfet de département participe à l'évaluation du responsable du service territorial de l'établissement »**

Des préfets qui diraient tout le bien qu'ils ont des services départementaux de l'ONEMA ou l'ONCFS... A l'heure où le Président de République considère que la « préservation de l'environnement ne doit pas empêcher quiconque de faire quoi que ce soit », réfléchissons un peu...

Qui aura l'évaluation la plus favorable ? le chef de service qui ne fait pas de vagues ou celui qui œuvre pour la restauration et la protection des milieux, en osant contrôler des chasses de notables, verbaliser des entreprises ou communes influentes ? Quelles bornes fixer à une telle décision ?

## Le préfet délégué territorial et les missions des services départementaux...

« Le préfet de département détermine les conditions dans lesquelles il mobilise les agents de l'établissement **ONCFS** dans [...] le cadre d'actions en matière d'ordre public. Il en informe le directeur général de l'office. »

La demande des préfets sur ce sujet ne date pas d'aujourd'hui, elle revient régulièrement à chaque changement de préfet et/ou de changement de chefs de service. Nous n'avons pas passé des concours de d'agents techniques et techniciens de l'environnement pour s'occuper d'ordre public. Notre sensibilité est ailleurs, notre engagement est lié aux milieux aquatiques ou à la nature.

« Le préfet détermine les conditions dans lesquelles il mobilise les agents de l'établissement **ONEMA** en matière de prévention des pollutions accidentelles. Il en informe le directeur général de l'office. »

Bien évidemment, qui n'a pas entendu dans son département, pester les préfets sur l'absence d'intervention de l'ONEMA sur les pollutions des week-ends !

Il est alors très rapide d'imaginer les dérives possibles de tels pouvoirs : astreinte, permanence,... Et sans se limiter à ces « réquisitions opportunes », imaginer votre quotidien si vous deviez intervenir sur toutes les pollutions, accompagnant les services d'intervention sans filtres enjeu, impacts, ...



Parce que ce projet de décret **est parvenu déjà bien ficelé sans aucune concertation,**

Parce que nos directeurs généraux et le ministère nous ont éhontément mentis en nous assurant que **l'ONEMA et l'ONCFS rentraient dans le champ dérogatoire du projet évoqué en 2010,**

Parce que ce décret est **la porte ouverte à une emprise politique sur nos métiers,**

Parce que **nous aimons nos métiers et notre relative indépendance,**

Parce que « **relâcher la pression** » est **inadmissible au regard des enjeux environnementaux,**

**DANS CHACUNE DES INSTANCES OU IL SIEGE,  
LE SNE-FSU VOTERA CONTRE CE PROJET DE DECRET**

**Nous vous joignons pour information le courrier envoyé par le SNE-FSU à Madame la Ministre.**

Nous vous invitons également à faire remonter, auprès de vos supérieurs, représentants syndicaux, vos craintes et opinions sur ce sujet, car **c'est ensemble que nous pouvons démontrer notre indignation.**

Et pour retrouver l'ensemble du dossier :  
Rendez vous sur le site [www.sne-fsu.org](http://www.sne-fsu.org) !





Les Lilas, le 23 janvier 2012

**Jean-Luc CIULKIEWICZ**  
SNE-FSU  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS  
tel: 01 41 63 27 30  
port: 06 85 91 03 50  
Courriel : [jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr](mailto:jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr)

***Le Secrétaire Général***

Madame la Ministre,  
Ministère de l'Écologie, du Développement  
Durable, des Transports et du Logement

Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint Germain  
75007 PARIS

N/REF : SNE/JLC/2012-02  
Objet : Rôle des préfets et l'ONCFS , et l'ONEMA

Madame la Ministre,

Dès le 11 janvier 2011, le SNE-FSU vous interpellait sur la mise en œuvre du décret 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, ces derniers devant tenir le rôle de délégué territorial de certains établissements publics.

Nous vous faisons part de plusieurs arguments justifiant d'exclure du champ de ces dispositions la plupart des établissements publics de l'Environnement sous tutelle du MEDDTL, en particulier l'ONCFS et l'ONEMA.

En réponse à notre courrier, le Secrétaire Général du MEDDTL nous écrivait le 4 mai 2011 que « s'agissant des établissements relevant de la compétence du MEDDTL, la position ministérielle ne privilégie pas à ce stade d'évolutions significatives en la matière. »

Or, de manière fortuite et soudaine, nous apprenons ce 2 janvier 2012 que vous avez validé des projets de textes instituant entre autres le préfet de département comme délégué territorial des échelons départementaux de l'ONCFS et de l'ONEMA.

Au mépris le plus complet de tout dialogue social, ni vous, ni vos services, ne nous ont fait part, à aucun moment, de ce revirement de position.

Comment justifier une telle attitude? Si méprisante des personnels et de leurs représentants.

Votre administration, interrogée par nos représentants le 10 janvier 2012 lors d'un groupe d'échanges, n'a pu apporter aucun élément de réponse à nos interrogations. C'est pourquoi nous vous les adressons directement.

Le contenu des projets de textes en notre possession confirme nos craintes sur les conséquences de telles dispositions, en particulier sur les missions actuelles et futures des personnels, ainsi que sur la représentation des services départementaux des deux établissements.

Nous y décelons également un début de démantèlement des établissements, cette tutelle « fonctionnelle » de proximité devant concerner près de 80 % des agents de ces établissements !

.../...

La combinaison des nouveaux articles 59-2 et 59-3 du décret du 29 avril 2004 et des dispositions spécifiques à l'ONCFS et l'ONEMA, incluses dans le projet de texte et modifiant la partie réglementaire du Code de l'Environnement, soulève déjà des inquiétudes importantes sur le fonctionnement des services départementaux comme sur la dérive des institutions :

- Sur le fonctionnement des services, nous vous alertons sur le risque d'une intégration de l'ensemble de l'activité de contrôle des agents dans le plan de contrôle départemental approuvé par le préfet. Nous vous demandons également comment un chef de service départemental de l'ONCFS ou de l'ONEMA pourra répondre à une double autorité, celle de son directeur interrégional et celle du préfet ? Et comment sera-t-il évalué ?
- La représentation directe des établissements publics ONCFS et ONEMA par le préfet présente un risque sérieux de dérive institutionnelle, en affaiblissant le contrôle public en matière d'environnement. En effet, l'expérience montre qu'aujourd'hui les conclusions techniques de l'ONCFS ou de l'ONEMA réorientent régulièrement les décisions de préfets peu attentifs aux questions environnementales.
- Le contenu des conventions prévues par le projet de texte et modifiant l'article R. 421-14 du code de l'environnement pose aussi question.

Pire, nous émettons de sérieux doutes quand à la légalité de certaines dispositions, comme par exemple le contenu de l'article 12 du projet de décret concernant l'ONCFS qui prévoit que le préfet « *mobilise les agents de l'établissement dans (...) le cadre d'actions en matière d'ordre public.* » Cette attribution d'une compétence nouvelle relève de la loi. Or la rédaction de l'article L. 421.1 du Code de l'Environnement, qui l'a certainement inspirée, encadre strictement cette mobilisation. En effet, cet article relatif aux compétences de l'ONCFS dispose au 1<sup>er</sup> alinéa que « *Ses agents chargés de missions de police en département apportent leur concours au préfet en matière d'ordre public et de police administrative, dans leur domaine de compétence* » et ne prévoit pas explicitement de décret d'application.

Pour conclure, l'affaiblissement prévisible du contrôle public en matière de faune et de gestion de l'eau va laisser se développer les pratiques non respectueuses de l'environnement, et ainsi favoriser le pire au détriment du meilleur. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que ces modifications arrivent opportunément afin que les préfets de département aient le pouvoir de « *relâcher la pression* », comme l'a souhaité le Président de la République dans son discours de campagne du 17 janvier 2012.

Il est de votre responsabilité, Madame la Ministre, de garantir la qualité du travail de l'Etat sur les questions environnementales, et donc de bloquer la mise en place de ce nouveau texte.

Dans l'attente de votre réaction, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en notre détermination pour combattre ces dispositions et notre considération pour votre fonction.

Copie :

- SG, DGALN, DRH, DEB du MEDDTL
- DG ONCFS et ONEMA

Le secrétaire général du Syndicat National de l'Environnement



Jean-Luc CIULKIEWICZ